

premier degré option Taekwondo et disciplines associées

RNCP1229 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré de taekwondo et disciplines associées exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe les publics.

Il encadre les pratiquants lors d'une compétition.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans la pratique du taekwondo et des disciplines associées : combat et technique en pratique compétitive - les techniques de base, les techniques de self-défense et les katas en pratique traditionnelle - la pratique de loisir.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau et aux caractéristiques du public.

Il organise et anime les passages de grade.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il promeut la pratique du taekwondo et des disciplines associées et organise des manifestations au sein de la structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Animer un groupe de pratiquants tous publics en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Conseiller les pratiquants lors de compétitions (combat et techniques).

2

Maîtriser les spécificités du taekwondo et des disciplines associées, les principes technico-tactiques (jusqu'à la ceinture noire premier dan ou niveau équivalent) ainsi que les méthodes d'apprentissage et d'entraînement associées.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique de la discipline et les mesures de sécurité associées pour protéger l'intégrité physique des pratiquants.

Maîtriser le système de compétition adapté à chaque catégorie d'âge, pour le combat comme pour la technique (dans les disciplines donnant lieu à compétition).

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, et ce, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique, et d'entraînement.

Faire acquérir de nouveaux comportements technico-tactiques.

Maîtriser la gestuelle codifiée et les techniques de base pour expliciter et démontrer les fondamentaux de la pratique de la discipline.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion du taekwondo et disciplines associées et de développement de la structure (stages, compétitions, événements festifs, démonstrations ...).

Coordonner une équipe pédagogique.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de taekwondo Animateur ou animateur sportif en taekwondo ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)		Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche	
Salaire médian (mensuel)	1 752 €	
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)	
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)	
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247	
Jugés difficiles à recruter	45 %	
Emplois saisonniers	61 %	
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs	

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option taekwondo et disciplines associées, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1229/>